

Séance publique du 18 décembre 2000

Délibération n° 2000-6101

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commune (s) : Mions - Jonage - Corbas - Oullins - Caluire et Cuire - Rillieux la Pape - Saint Romain au Mont d'Or - Lyon 9°

objet : **Plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon - Secteurs centre, nord, nord-ouest, "est" et sud-ouest - Révision générale - Application anticipée - Reconduction**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'organisation territoriale - Planification urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 décembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibérations en date du 10 juillet 2000, le Conseil a approuvé l'application anticipée des nouvelles dispositions du POS communautaire demandée par les communes membres des cinq secteurs géographiques du POS communautaire, il s'agit :

- pour le POS secteur "est" :

- . de la délibération d'anticipation n° 2000-5629 sur la commune de Mions, secteur Mangetemps, rue Colière, devenue exécutoire le 26 août 2000,
- . de la délibération d'anticipation n° 2000-5628 sur la commune de Jonage, projet de développement du centre-bourg, devenue exécutoire le 26 août 2000,
- . de la délibération d'anticipation n° 2000-5493 sur la commune de Corbas, lieu-dit "Bourlione", devenue exécutoire le 25 août 2000 ;

- pour le POS secteur sud-ouest :

- . de la délibération d'anticipation n° 2000-5624 sur la commune d'Oullins, quartiers de la Bussière et de la Saulaie : laboratoire de la direction générale de la concurrence et de la répression des fraudes, devenue exécutoire le 26 août 2000 ;

- pour le POS secteur nord :

- . de la délibération d'anticipation n° 2000-5623 sur la commune de Caluire et Cuire, place Jules Ferry, rue Saint Clair, devenue exécutoire le 28 août 2000,
- . de la délibération d'anticipation n° 2000-5630 sur la commune de Rillieux la Pape, rue Maryse Bastié, secteurs de Vancia, Crépieux, Moncet et Rillieux village, devenue exécutoire le 28 août 2000 ;

- pour le POS secteur nord-ouest :

- . de la délibération d'anticipation n° 2000-5626 sur la commune de Saint Romain au Mont d'Or, domaine de la Source, devenue exécutoire le 28 août 2000 ;

- pour le POS secteur centre :

- . de la délibération d'anticipation n° 2000-5494 sur le territoire de la ville de Lyon 9°, ancien tènement Rivoire et Carret, situé dans l'îlot délimité par le quai Paul Sédaillan, les rues Claudy et Joannès Carret, devenue exécutoire le 19 août 2000.

Conformément à la loi en date du 23 décembre 1986, au décret en date du 22 avril 1987 et en application des articles L 123-4 et R123-35 II du code de l'urbanisme, ces délibérations d'anticipation sont

devenues exécutoires un mois après leur transmission à monsieur le préfet du Rhône et de la région Rhône-Alpes.

Le délai de six mois pendant lequel ces délibérations d'anticipation demeurent en vigueur, en application du dernier alinéa de l'article L 123-4 du code de l'urbanisme, s'achève respectivement les 19 février 2001 et 28 février 2001.

En conséquence et en application de ce même alinéa de l'article L 123-4 du code de l'urbanisme, par le présent rapport, il est proposé de reconduire l'application anticipée du POS communautaire sur les communes précitées, conformément aux dossiers approuvés le 10 juillet 2000 ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations n° 2000-5629, 2000-5628, 2000-5493, 2000-5624, 2000-5623, 2000-5630, 2000-5626 et 2000-5494 en date du 10 juillet 2000 ;

Vu la loi en date du 23 décembre 1986 ;

Vu le décret en date du 22 avril 1987 ;

Vu les articles L 123-4 et R 123-35 II du code de l'urbanisme ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Reconduit l'application anticipée des nouvelles dispositions du POS communautaire sur les communes de Mions, Jonage, Corbas, Oullins, Caluire et Cuire, Rillieux la Pape, Saint Romain au Mont d'Or, Lyon 9°, pour une durée de six mois.

2° - Précise que cette délibération :

a) - sera transmise à monsieur le préfet du Rhône et de la région Rhône-Alpes,

b) - sera transmise aux maires des communes concernées,

c) - fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la communauté urbaine de Lyon ainsi que dans les mairies concernées et une mention des lieux où les dossiers peuvent être consultés sera insérée dans deux journaux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,